

Excusée : Madame BASTIT, Madame LALANNE-COURREGES qui donne procuration à Monsieur CIROT, Monsieur BOUSQUET qui donne procuration à Monsieur SANZ.

Monsieur VALOIS est désigné secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2015

Voté à l'unanimité

2. Convention Office du Tourisme d'Arudy

Monsieur le Maire explique que plusieurs réunions ont eu lieu ces dernières semaines concernant la professionnalisation de l'Office du Tourisme d'Arudy.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'amélioration de la mission de service public assurée par l'Office de Tourisme d'Arudy et de l'évolution de la structuration du Tourisme en vallée d'Ossau, la commune d'Arudy propose aux communes de : Arudy, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Iseste, Louvie-Juzon, Lys, Rébénacq, Sainte Colome et Sévignacq-Meyracq de conventionner avec l'Office de Tourisme d'Arudy.

L'Office de Tourisme d'Arudy participe déjà à la promotion touristique des communes citées ci-dessus au travers des différents prestataires touristiques. Il s'agit donc de formaliser et de renforcer le rôle de cet Office de Tourisme en demandant à l'ensemble des communes concernées de participer à la professionnalisation de la structure.

Cette démarche concrétise la volonté de rassembler et d'impliquer les communes dans le cadre d'une évolution vers une prise de compétence « Office de tourisme » par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. La commune d'Arudy explique que cette démarche de regroupement s'inscrit dans les orientations législatives qui favorisent le regroupement des territoires et a pour objectif de renforcer l'axe de développement économique lié au tourisme. La commune d'Arudy précise que le tourisme « vert », de pleine nature, patrimonial et culturel constitue un axe complémentaire à l'économie touristique liée aux stations thermales et aux stations de skis soutenues par les communes de Laruns et Eaux-Bonnes / Gourette.

La gestion de l'Office de Tourisme étant déléguée à une association, conformément aux statuts, les communes seront membres de droit du conseil d'administration et une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre l'association nommée « Office de Tourisme » et les communes adhérentes.

Cela permettrait ainsi de :

- Professionnaliser la structure par l'embauche d'une personne à temps plein
- Mettre en valeur et structurer l'offre touristique des communes citées liée au tourisme rural, de pleine nature, patrimonial, culturel et gastronomique.
- Conforter la promotion et l'accompagnement des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités) situés sur les communes.

Pour cela, la commune d'Arudy propose :

- De prendre en charge financièrement 50% du poste de conseillère en séjour et sa quote-part sur l'autre moitié.
- Que le financement de l'autre moitié soit partagé entre l'ensemble des communes au prorata de la population totale.

Les salaires sont définis par la convention collective des Offices de Tourisme, mais le coût prévisionnel (charges comprises) d'un poste de conseillère en séjour est de l'ordre de 30 000 €.

La fiche de poste ci-jointe est la fiche de poste type d'une conseillère en séjour. Elle pourra être complétée en fonction de la volonté du conseil d'administration.

Madame DUPRE et Monsieur VALOIS précisent que le sujet avait à peine été abordé lors des réunions auxquelles ils ont participé et ajoutent que l'office du tourisme fonctionne dans une plage horaire limitée par les disponibilités bénévoles. C'est pourquoi ils veulent recruter du personnel pour développer son activité, étendre les plages horaires d'ouvertures, auparavant c'était deux matinées par semaine et les mois de juillet et août. L'augmentation de l'amplitude horaire et le fait de recruter une personne qualifiée dans le tourisme seront un plus pour la Vallée d'Ossau. Madame DUPRE souligne qu'ils communiquent sur l'ensemble de la Vallée et au-delà. Par rapport au coût, c'est certain qu'au premier abord que cela peut paraître important mais cela va améliorer le fonctionnement.

Les bénévoles sont de moins en moins présents donc le besoin en personnel s'accroît. L'office du tourisme ne peut pas être reconnu tant que celui-ci n'est pas professionnalisé.

La commune d'Arudy prend à sa charge 50% du coût car une partie du poste leur sera consacrée.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence de plusieurs offices du tourisme en Vallée d'Ossau.

Madame DUPRE rappelle la concurrence omniprésente entre le bas et le haut Ossau.

Monsieur VALOIS précise qu'une fois que l'office du tourisme d'Arudy sera professionnalisé, cela améliorera sa visibilité et il ajoute que le financement par la taxe de séjour permettra de compenser le coût si toutes les communes la mettent en vigueur.

Monsieur le Maire demande où est la participation des campings, hôtels... qui finançaient avant le syndicat d'initiative. Il précise que c'est à l'échelle du territoire, les Pyrénées Béarnaises qu'il faut structurer le tourisme avec des entités propres, les vallées Aspe, Ossau, Josbaig et le Piémont Oloronais.

La Communauté de Communes a lancé cette démarche pour structurer le tourisme. Cependant les offices du tourisme dans les communes thermales ne peuvent être dissociés de leur commune comme c'est le cas à Laruns et aux Eaux-Bonnes, ils ont la compétence et souhaitent la garder.

Monsieur le Maire rappelle son inquiétude sur la baisse des dotations.

Monsieur BARRAQUE remercie Monsieur le Maire d'avoir partagé son point de vue, et précise qu'il est favorable au structure de proximité utile, l'office du tourisme à Arudy en fait partie pour le cadre de vie de Rébénacq et du canton, cependant les craintes sont d'ordre budgétaire, c'est un engagement de 3 ans donc le risque est limité. Monsieur BARRAQUE ajoute qu'il est d'accord avec la structuration du territoire, qu'il faut composer avec l'immunité de Laruns et des Eaux-Bonnes, l'intégrité de ce poste, la professionnalisation, la périodicité d'ouverture, il espère que la commune pourra vérifier le fonctionnement, le bilan financier, d'activité et être attentif à cette structure.

Monsieur le Maire ajoute que le critère choisi n'est pas favorable à la commune en effet la communes compte 2 gîtes seulement, le nombre de structures accueillantes aurait pu être plus pertinent que la population.

Monsieur BARRAQUE demande à voir par rapport à la mise en place de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire demande à chacun de s'exprimer sur le sujet.

Madame LATRILLE relève que c'est dommage d'avoir 3 offices du tourisme en Vallée d'Ossau.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes de la Vallée d'Ossau n'a pas la compétence tourisme et ajoute qu'il a demandé les statuts à la Préfecture.

Madame LATRILLE demande comme Monsieur BARRAQUE un retour concernant leurs activités.

Monsieur LABOURDETTE fait part de son inquiétude par rapport à l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur CIROT demande si les retombées sur Rébénacq seront à la hauteur du coût.

Monsieur BARRAQUE répond que se sont les retombées indirectes qu'il faut juger.

Monsieur le Maire demande d'ajouter la remise d'un rapport d'activité de l'office du tourisme.

Madame GOMES PEIXOTO ajoute que cela va trop vite, pourquoi ne pas se rapprocher de l'office du tourisme de Laruns, à l'heure de la mutualisation, pourquoi scinder ?

Madame LATRILLE demande également de préciser que cette structuration doit continuer au niveau du territoire.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (9 voix pour de Madame DUPRE, Messieurs BARRAQUE, CIROT, CAZANAVE, LABOURDETTE, SANZ et VALOIS, 1 voix contre de Madame GOMES PEIXOTO et 4 abstentions de Mesdames LATRILLE, MIRANDON, SERRANO et Monsieur BLANCHARD):

- **ADOPTE** le présent rapport et la fiche de poste ci-annexée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec l'Office de Tourisme annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2015
- **SOUHAITE** la transmission d'un rapport d'activité annuel avec le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées durant l'année en cours au moment de l'élaboration du bilan annuel.
- **DEMANDE** que la démarche de structuration du tourisme au niveau de la Vallée d'Ossau aboutisse.
- **NOMME** en tant que délégué titulaire Monsieur VALOIS et déléguée suppléante Madame DUPRE

3. Convention Office du Tourisme de Laruns-Artouste

Monsieur le Maire présente la demande de l'office du Tourisme de Laruns-Artouste qui s'est engagé dans une démarche Qualité Tourisme.

Pour obtenir le label certifiant la qualité de leur action touristique, vu qu'il commercialise les services de deux prestataires domiciliés à Rébénacq, il se doit de formaliser par une convention de partenariat commercial le lien avec la commune de Rébénacq.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature de cette convention de partenariat 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISER à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2015-2016 avec l'Office de Tourisme de Laruns-Artouste annexée à la présente.

4. Convention APGL : Instruction des autorisations d'urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10000 habitants.

Afin de prendre en charge cette nouvelle mission, et compte tenu des actes à instruire sur la Commune dont le volume faible ne justifie pas la création d'un service d'instruction communal, le Maire propose de confier au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale une mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée minimale de 3 ans.

Si cette assistance comprend l'intervention ponctuelle d'un agent en Commune pour accomplir certaines tâches liées à l'instruction (échanges avec les élus, conformité...), le service sera rendu depuis la Maison des Communes pour toutes les démarches qui ne nécessitent pas une présence de l'agent sur place. Il s'agit notamment de toutes celles qui pourront être effectuées via l'utilisation du logiciel d'instruction mis en commun à cette fin entre l'Agence Publique de Gestion Locale et la Commune.

Le Maire précise que la mise en œuvre de ce service suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, pour une assistance technique et administrative relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

DECIDE à l'unanimité de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'instruction des demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme. Cette assistance suppose l'utilisation d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme commun entre la Commune et l'Agence ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

5. Convention APGL : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lancement d'un marché public afin de réaliser un schéma directeur d'eaux pluviales.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer, à attribuer et à suivre ce marché.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer, à attribuer et à suivre un marché public afin de réaliser un schéma directeur d'eaux pluviales conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention annexée à la présente.

6. Convention APGL : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lancement d'un marché public afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer, à attribuer et à suivre ce marché.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer, à attribuer et à suivre un marché public afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention annexée à la présente.

7. Acquisition parcelle B72

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle et du bâtiment cadastrés section B parcelle N°72 appartenant à Monsieur NOWOWIEJSKI située au 4 place de la Mairie.

Suite au Conseil Municipal du 10 avril 2015, Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le propriétaire avec Messieurs BOUSQUET et CAZANAVE, celui-ci a accepté par écrit la proposition de la commune à 50 000€.

C'est pourquoi, afin de formaliser la procédure d'acquisition il convient de délibérer sur cette acquisition.

Madame LATRILLE demande si cela était prévu au budget, monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité d'acquérir la parcelle et le bâtiment cadastrés section B parcelle N°72 pour un montant de 50 000€, plan cadastral annexé à la présente.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte en la forme administrative d'acquisition à intervenir.

8. Subvention CCAS de Rébénacq

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation de son budget 2015, le CCAS a fait une demande de subvention d'un montant de 4000€ à la commune par la délibération N°6 en date du 30 mars 2015.

Madame GOMES PEIXOTO ajoute que cette demande tenait compte des frais liés à la participation au centre de loisir d'Arudy qui à ce jour n'est plus dû par le CCAS c'est pourquoi elle propose soit de diminuer la subvention soit de la laisser comme prévue et elle sera ajustée l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** à l'unanimité de verser une subvention de 4000€ au CCAS, compte 74 et **PRECISE** que cette somme est prévue au compte 657362 du Budget Primitif 2015 de la commune.

9. Résiliation du bail du bureau de poste de Rébénacq

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau de Poste de la commune va fermer le 30 juin 2015 pour laisser place à partir du 1^{er} juillet 2015 à l'Agence Postale Communale (APC) c'est pourquoi il convient de résilier ce bail civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RESILIE le bail du Bureau de Poste avec le Groupe La Poste à compter du 30 juin 2015
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation amiable avec le Groupe LA POSTE annexé à la présente.

10. Charges Husté 2014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les charges d'électricité des parties communes de la Maison Husté pour l'année 2014, aux locataires.

Considérant que le montant total des factures s'élève à 352.51 Euros, soit 352.51 € / 6 logements = **58.75 € par locataire**,

Monsieur le Maire propose de ne pas demandé la participation aux charges 2014 d'un montant de 29.38€ aux héritiers de Monsieur MOUREU qui est décédé en octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de faire payer les charges locatives de l'année 2014 aux différents locataires comme définies ci-dessous :

- **M. DELANGE : 58.75 €**
- **M. MOUREU (décédé) : 0€ (départ le 30 juin 2014)**
- **Mme DECLERCK : 58.75€**
- **M. ANSELIN : 50.92€ (arrivé le 18 février 2014)**
- **Mme CEBERIO : 14.69€ (arrivée le 1^{er} octobre 2014)**
- **M. IHSANE: 58.75 €**
- **Melle LABASTARDE : 58.75 €**

11. Révision loyers non conventionnés 2015

Monsieur le Maire, rappelle aux membres présents qu'il conviendrait de procéder à la révision des loyers communaux non conventionnés au 1^{er} juillet 2015.

☛ La révision est basée sur l'indice de référence des loyers publiés trimestriellement par l'INSEE en utilisant le calcul suivant :

- nouveau loyer = ancien loyer x (indice de référence des loyers 4^e trimestre 2014 / indice de référence des loyers 4^e trimestre 2013).

☛ Monsieur le Maire indique les indices nécessaires au calcul :

- IRL 4^{ème} T 2014 : 125.29
 - IRL 4^{ème} T 2013 : 124.83
- } soit + 0.37 %

☛ Ce qui donne les loyers suivants :

✓ **Groupe scolaire :**

- Monsieur Franck MARLY 250.62 € (au lieu de 249.70 €) soit 251 €
- Madame Juliette POURE 375.03€ (au lieu de 373.65€) soit 375€

✓ **Atelier :**

- M. PAIRAULT Christian : 109.61 € (au lieu de 109.21 €) soit 110 €

Voté à l'unanimité

12. Choix entreprise menuiseries Foyer rural

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au remplacement des menuiseries du foyer rural.

La commission Travaux présente les trois offres reçues :

- Serge LANOT-GROUSSET : 8 686.50 € HT
- ALUMINIUM HABITAT : 10 047.39 € HT
- Menuiserie MAYSTROU 7 369.86 € HT

La commission Travaux propose de retenir l'entreprise MAYSTROU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CHOISIT à l'unanimité l'Entreprise MAYSTROU pour le changement des menuiseries au Foyer Rural pour un montant de 7 369.86 € HT.
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'offre présentée par l'entreprise MAYSTROU pour un montant total de 7 369.86 € HT

13. Décision modificative N°1 : Opérations SDEPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a soldé l'opération N° 12REP027 relative à la Rénovation de l'éclairage public suite à l'audit énergétique degré 1, le coût pour la commune est de 14 739.26€ cependant la trésorerie afin d'enregistrer le coût total dans le patrimoine de la commune a demandé d'effectuer un mandat du montant total de la facture soit 37 414.24 € et une recette représentant la participation du SDEPA pour un montant de 22 674.98 € c'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante afin d'anticiper le règlement du solde des 2 opérations en cours :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
21538	Autres réseaux	119	22 675€
Total dépenses :			22 675€

INVESTISSEMENT

Recettes

Article	Désignation	Opération	Montant
13258	Autres groupement	119	22 675€
Total dépenses :			22 675€

Voté à l'unanimité

14. Décision modificative N°2 : Création local Palisses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé 4 avenants (3 approuvés par la délibération N°17 du 6 mars 2015 pour un montant total de -1192.50€ HT et 1 approuvé par la délibération N° 32 du 10 avril 2015 pour un montant de 3 599.95€ HT) ce qui représente une plus value de 2407.45€ HT soit 2888.94 € TTC pour la création d'un local à la salle Palisses, c'est pourquoi il convient de passer la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
020 (020)	Dépenses imprévues		-2890€

2313	Construction	142	2890€
Total dépenses :			0€

Voté à l'unanimité

15. Décision modificative N°3 : Branchement eau potable aire de camping-car

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création du branchement eau potable de l'aire de camping-car doit être inscrite au budget 2015 de la commune c'est pourquoi il convient donc de passer la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
020 (020)	Dépenses imprévues		-800€
2315	Installations, matériel...	142	800€
Total dépenses :			0€

Voté à l'unanimité

16. Informations et questions diverses

- SIAEP : Monsieur le Maire lit le courrier du Président du Syndicat d'eau du Bas-Ossau qui demande comme le prévoit les statuts du Syndicat, de déplacer le siège à Rébénacq.
Le Conseil Municipal n'y voit aucune objection.
- Trophées de la communication : Monsieur VALOIS présente cette sollicitation et précise que la participation à ce concours est payante, du fait qu'il est organisé par un organisme privé, et propose de ne pas y participer.
- Point Voirie : Monsieur CAZANAVE présente les travaux de voirie 2015, les fossés qui vont être curés, les deux projets de parcours VTT. Il précise que l'emploi saisonnier a permis aux agents d'avancer dans leurs travaux.
- Point APC : Monsieur le Maire présente le profil du futur agent de l'APC, explique le déroulement des entretiens suite à la réception de 30 candidatures.
- Monsieur VALOIS explique que les panneaux Pays d'art et d'histoire vont être posés à la place de la Mairie et à la place de la Bielle.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le vendredi 3 juillet

Fin de la séance à 23h00